



Le 02 mai 2013

Evasion, fouille générale ... et après ?

*Pour des prisons spécialisées, mieux dimensionnées et plus adaptées
aux différences de prises en charge des personnes détenues*

Cinq jours après l'évasion de Redoine Faïd, plus de 300 personnels de l'administration pénitentiaire étaient mobilisés le jeudi 18 avril pour réaliser la fouille générale de la maison d'arrêt de Lille-Séquedin.

Etape nécessaire au retour d'un fonctionnement normal de l'établissement et de ses parloirs, une telle opération de sécurité coûte au demeurant plusieurs centaines de milliers d'euros et n'est adaptée que dans la mesure où elle fait suite à un événement tout aussi rare et spectaculaire.

Le raccourci consistant à affirmer que l'évasion de Faïd Redoine, pose, en elle-même, la question du niveau de sécurité des prisons ne tient pas : la France est l'un des pays d'Europe disposant de l'un des taux d'évasion les plus faibles. Non, les prisons françaises ne sont pas des passoires !

Cette évasion place en revanche au cœur du débat une prison qui, au fil des décennies, n'a pas su s'adapter à la nécessaire individualisation de la prise en charge des personnes qui lui sont confiées.

Une structure surpeuplée, regroupant de 500 à 1.000 détenus sur quelques dizaines d'hectares, ne peut pas concilier une prise en charge « normale » pour plus de 99% de la population incarcérée, tout en satisfaisant aux impératifs essentiels de sécurité exigés pour les détenus les plus dangereux (300 à 400 « DPS » en France, disposant d'ailleurs, ce qui ne facilite pas la tâche dans cette configuration, du même régime juridique que les autres).

Plutôt que de céder aux sirènes du « balancier sécuritaire » et à des investissements technologiques et immobiliers pharaoniques (portiques à ondes millimétriques – POM – ou mégastructures sécuritaires) dont l'efficacité est contestable, le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires préconise les pistes de travail suivantes :

- 1) Renforcer la présence des personnels et les gestes professionnels des agents de surveillance

L'observation, l'analyse des comportements et la capacité à connaître les populations qui nous sont confiées (les plus dangereuses comme les plus fragiles) sont des compétences professionnelles qui doivent être revalorisées. Force est de constater que si elles constituent la base fondamentale de la sécurité en établissement pénitentiaire, ces compétences reposent encore sur un ratio surveillant / détenu parmi les plus faibles en Europe.

En outre, si la loi pénitentiaire en 2009 comprend d'importantes avancées, il y a lieu de réaffirmer que **certains temps et espaces**, mettent l'Administration Pénitentiaire en situation de fragilité (retour de permission de sortie ou sortie de parloirs au cours desquels la personne détenue est en relation directe avec l'extérieur). Dans de telles circonstances, il convient d'affirmer que **des fouilles intégrales systématiques peuvent être ordonnées par les directeurs**.

Il s'agit non seulement d'assurer la sécurité des personnels et d'éviter les évasions par l'introduction d'armes ou de matières explosives mais aussi de préserver les publics les plus fragiles qui peuvent subir des pressions de codétenus pour entrer des objets ou encore de prévenir des overdoses par l'introduction dans les détentions de produits dangereux.

- 2) **Cesser de construire des établissements sans définition claire du public qui devra y être affecté et de la prise en charge que l'on souhaite y réaliser**

⇒ Lutter contre le gigantisme des nouveaux établissements et la surpopulation carcérale

L'amélioration et la redéfinition de la politique de prise en charge des personnes détenues passent nécessairement par l'abaissement du nombre de places par établissement : il faut cesser de construire des structures de plus de 600 places, accueillant, dans les faits, rapidement 900 à 1.000 détenus.

- Le SNDP appelle au plafonnement des maisons d'arrêt à 400 places environ facilitant ainsi la mise en œuvre d'un niveau de sécurité normal et d'un régime de détention plus souple, adapté à la grande majorité des personnes détenues. Ces structures, majoritaires dans le paysage pénitentiaires, ne devraient pas faire l'objet de **suréquipement de technologies coûteuses**, lourdes à mettre en œuvre et à entretenir.

- Quelques structures seraient capables d'assurer un niveau de sécurité plus important. **Nul besoin cependant de créer de nouveaux dispositifs sécuritaires** : les moyens de prévention et d'action sont connus et en partie déjà en œuvre dans la plupart des établissements actuels : il conviendrait alors de redéployer ces moyens. Ces structures accueilleraient des personnes évaluées comme étant plus dangereuses, soit parce qu'elles présentent un risque important d'évasion, soit parce qu'elles peuvent mettre en danger la sécurité des personnels, des intervenants ou des autres détenus.

⇒ Spécialiser les établissements pénitentiaires

Le SNDP appelle depuis de nombreuses années à la création de structures (ou à la réorganisation des structures actuelles) permettant d'orienter les détenus de façon adaptée, **qu'ils soient prévenus ou condamnés**.

A l'heure actuelle, force est de constater que **les grandes structures pénitentiaires**, même les plus récentes, même si elles disposent de quartiers d'hébergement distincts de type Maison Centrale, et même si elles sont bien dotées en personnels, ne peuvent assurer simultanément et correctement deux niveaux sécuritaires de prise en charge (renforcée ou « adaptée »).

Le SNDP estime que s'il est anormal qu'un détenu puisse s'évader parce qu'il a su tirer bénéfice d'une faille, **il n'est pas moins anormal de faire peser le même régime de détention et de sécurité sur les personnes dangereuses et sur les personnes plus facilement ré-insérables** : faire cohabiter sur la même structure différents niveaux de sécurité conduit inmanquablement à imposer au plus grand nombre le niveau sécuritaire nécessaire pour le plus petit nombre.

Nous nous interrogeons sur le fait que la réglementation applicable au régime de détention des Détenus Particulièrement Signalés (DPS) soit aujourd'hui identique à celle des autres personnes détenues. Dans la mesure où l'inscription de ces détenus est opérée par une commission nationale dans un cadre juridique rigoureux, composée de magistrats et de responsables des forces de l'ordre, pourquoi ne pas donner à cette commission la possibilité de déterminer l'orientation de la personne détenue vers des structures à sécurité renforcée telles que l'Administration Pénitentiaire est en passe de mettre en service à Condé-sur-Sarthe dans l'Orne et à Vendin-le-Vieil dans le Nord ?

Enfin, l'administration pénitentiaire devrait pouvoir adapter réellement le régime de détention de ces détenus et ainsi mettre en œuvre les contrôles de nature à éviter les évasions comme celle de Redoine Faïd à Séquedin.

De façon générale, le SNDP appelle à la mise en place de régimes de détention plus variés et réellement adaptés à l'évaluation de la personne détenue.

3) **Enfin, l'Administration Pénitentiaire se doit d'avoir un langage de vérité sur l'efficacité des différents équipements et technologies de sécurité.**

Béton, métal ou dispositifs de plus ou moins haute technologie ne sont pas des solutions miracles. Dissuasifs, ils ne sont que des « retardateurs d'évasion » : ce sont des dispositifs - faillibles - n'ayant comme but que de retarder l'évasion et de permettre le déclenchement de procédures d'intervention.

Il n'est ainsi pas certain que le déploiement des « Portiques à Ondes Millimétriques », évoqué par la ministre de la Justice Christiane Taubira suite à l'évasion de Faïd Redoine soit une piste pertinente :

- Chaque appareil coûte plus de 150.000 € à l'achat alors que, pour un fonctionnement optimum des établissements et le maintien du nombre de visites et parloirs actuels, il en faudrait plusieurs par établissement (à l'entrée des visiteurs, à la sortie des ateliers, etc.)
- A l'utilisation, ils exigent un niveau élevé de formation et de connaissances techniques qu'il faudra dispenser aux personnels pénitentiaires et entretenir,
- Enfin, leur usage ne semble pas approprié aux organisations des établissements : temps d'utilisation très longs, interprétation complexe des images, appareils non déplaçables...

Pour une écrasante majorité des personnes détenues, il n'est pas nécessaire de sombrer dans le suréquipement et l'installation de technologies coûteuses (brouilleurs, portiques à ondes millimétriques...) mais il faut au contraire renforcer **la surveillance active et humaine qui constitue le socle d'une prise en charge réussie.**

Le Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires

Syndicat National des Directeurs Pénitentiaires - CFDT

46 avenue de Paris - 94800 Villejuif

Tél : 06 87 23 65 14 - E-mail : sndp.contact@gmail.com

www.sndp-directeurs-penitentiaires.org